

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 28 mai 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/05/28-2/02

---

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel  
Rapporteur : BENARD Michel

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : SATIAT Dominique

---

**OBJET :** Convention relative à l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers pour divers services départementaux au titre de l'année 2010.

Le présent rapport a pour objet l'approbation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Melun – Val-de-Seine, relative à l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers pour divers sites départementaux de l'agglomération de Melun, moyennant une redevance spéciale pour 2010 d'un montant de 71 024,67 €.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-78,

Vu la délibération 2009.4.21.88 du Conseil Communautaire d'Agglomération de Melun Val de Seine du 25 mai 2009 fixant le montant de la redevance au titre de l'année 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,


**DECIDE**

d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération de Melun-Val de Seine relative à la redevance spéciale pour l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers pour les services départementaux situés à Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Melun et Vaux-le-Pénil, au titre de l'année 2010, pour un montant total de 71 024,67 €, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

Ces crédits seront prélevés sur le programme "Bâtiments/Fonctionnement", opération "Frais de fonctionnement bâtiment/taxes, redevances".

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ